

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2017



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAQUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX  
**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)  
**Membres absents** : M. MARTIN

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2017

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2017.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

Par ailleurs, il est nécessaire d'opérer les ajustements ci-dessous :

1) Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le conseil municipal a accordé une subvention d'un montant de 600 € à l'association "Biz Bihan" pour l'organisation d'un Fest-Noz, le 1er avril 2017.

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 480 € (mandat du 5 janvier 2017), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Par lettre en date du 23 mai 2017, l'association "Biz Bihan" a transmis le bilan financier définitif de l'événement qui fait ressortir un excédent à hauteur de 347,03 € sans tenir compte du versement du solde de la subvention de la Ville de Dijon (120 €).

Compte tenu de ce qui précède, il convient donc de ramener le montant de l'aide financière attribuée à l'association « Biz Bihan » de 600 € à 480 €.

2) Lors de sa séance du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « ADEXPRA – Radio Dijon Campus » pour la diffusion d'une émission radio réalisée par les jeunes de l'école de la deuxième chance.

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 800 € (mandat du 5 juillet 2016), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Par mail en date du 22 mai 2017, l'association « ADEXPRA – Radio Dijon Campus » a adressé le bilan financier définitif de l'action en précisant que celle-ci n'a pas pu être réalisée en totalité.

Compte tenu de ce qui précède, le solde de la subvention dû à l'association « ADEXPRA – Radio Dijon Campus » (200 €) ne pourra pas lui être versé dans son intégralité.

Afin de rester au même niveau de financement que l'Etat, il convient de ramener le montant de l'aide financière attribuée à l'association « ADEXPRA – Radio Dijon Campus » de 1 000 € à 900 € et de procéder au versement de la somme de 100 € correspondant au solde de la subvention dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

3) Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au Collectif Interassociatif Sur la Santé de Bourgogne pour l'année 2017.

Par lettre en date du 20 avril 2017, le Collectif Interassociatif Sur la Santé de Bourgogne a informé la Ville de sa fusion avec l'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé à compter du 1er juillet 2017 et a sollicité le transfert de la subvention de fonctionnement accordée par le Conseil Municipal du 19 décembre 2016 vers la structure absorbante.

L'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Aucune convention n'ayant été établie entre l'association précitée et la Ville concernant l'attribution de la subvention pour l'année 2017, il n'est donc pas possible de reverser une partie de la subvention à l'association qui poursuivra l'action du Comité Interassociatif Sur la Santé de Bourgogne.

Par conséquent, il a été demandé au Comité Interassociatif Sur la Santé de Bourgogne de procéder au remboursement de la moitié de la subvention attribuée, soit la somme de 250 €, correspondant au fonctionnement de la structure associative du 1er juillet au 31 décembre 2017, devenue sans objet.

Compte tenu du transfert de l'activité du Comité Interassociatif Sur la Santé de Bourgogne à l'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé (UNAASS), il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 250 € à cette dernière pour le fonctionnement de la délégation Bourgogne Franche-Comté, du 1er juillet au 31 décembre 2017.

4) Lors de sa séance du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Schola Cantorum » pour son 70ème anniversaire et la réalisation d'un projet d'échange avec un orchestre d'Amsterdam.

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 1 200 € (mandat du 12 avril 2017), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Par lettre en date du 13 août 2017, l'association « Schola Cantorum » a adressé le bilan financier définitif de l'action qui fait ressortir un excédent d'un montant de 3 537,39 € sans tenir compte du versement du solde de la subvention municipale (300 €).

Compte tenu de ce qui précède, il convient donc de ramener le montant de l'aide financière attribuée à l'association « Schola Cantorum » de 1 500 € à 1 200 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'accorder les subventions et leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

2 - m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - m'autoriser, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

3 - décider de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Biz Bihan » pour l'organisation d'un Fest-Noz, le 1er avril 2017, de 600 € 0 480 €;

4 - décider de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « ADEXPRA – Radio Dijon Campus » pour la diffusion d'une émission radio réalisée par les jeunes de l'école de la deuxième chance, de 1 000 € à 900 € ;

5 - décider d'accorder une subvention d'un montant de 250 € à l'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé (UNAASS) pour le fonctionnement de la délégation de Bourgogne Franche-Comté, du 1er juillet au 31 décembre 2017 ;

6 - décider de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Schola Cantorum » pour son 70ème anniversaire et la réalisation d'un projet d'échange avec un orchestre d'Amsterdam, de 1 500 € à 1 200 € ;

7 - m'autoriser, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 50**

**Abstentions : 7**

**Ne participe pas au vote : 1**